

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 31 mars 2025

Elus en exercice : **17** Présents : **12** Absent(s) : **5** Représenté(s) : **2** Votants : **14**

Le lundi 31 mars 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. **AGUETTAZ** Robert, M. **ANDREYS** Stéphane, Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **CARRON** Bernard, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **MERLIER** Séverine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **SCAPOLAN** Martine, Mme **THUILLIER** Marlène.

Pouvoir(s) : M. **BELLOT** donne pouvoir à Mme **MONANGE**
M. **ROBERT** donne pouvoir à M. **CHEVALLIER**

Absent(s) : Christian **PLUCHE**, Delphine **LAPLANCHE**, Marianne **SPIRITO**

.....

Convocation du conseil municipal envoyée le 25 mars 2025,
Affichage de la convocation le 25 mars 2025.

- Monsieur Stéphane **ANDREYS** a été nommé secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 3 février 2025,

Approbation de la séance du 3 février 2025 : 7 délibérations numérotées D2025_001 à D2025_007

Ordre du jour du conseil municipal du 31 mars 2025

1. Délibérations :

1. Création d'une zone agricole protégée : approbation du projet définitif,
2. Bibliothèque municipale : frais de déplacement des bénévoles,
3. Surveillance des plages : convention 2025,
4. Cession d'un délaissé de voirie route des Essarts,
5. Déplacement provisoire de la salle des mariages,
6. Dénomination d'une voie communale,
7. C.D.G. 73 : convention de participation sur le risque « santé »,
8. CDG73 : convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention,
9. CDG73 : avenant à la convention d'adhésion « référent déontologie »,
10. Compte de gestion 2024 - budget général,
11. Compte de gestion 2024 - budget annexe,
12. Compte administratif 2024 - budget général,
13. Compte administratif 2024 - budget annexe,
14. Affectation des résultats 2024 - budget général,
15. Affectation des résultats 2024 - budget annexe,
16. Contributions directes 2025 : taux,
17. Financement des travaux d'extension du restaurant scolaire : contrat de prêt,
18. Budget général 2025,
19. Budget annexe 2025.

2. Questions / Informations diverses :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 31 mars 2025

1. Délibération D2025_008

Zone agricole protégée : approbation du projet définitif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° D2024_009 en date du 5 février 2024, par laquelle il est rappelé la procédure de création d'une zone agricole protégée (Z.A.P.) comprenant une enquête publique et proposant à Monsieur le préfet de la Savoie la délimitation du projet de zone agricole protégée telle que délimitée et proposée dans le dossier de création joint à cette délibération ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.112-1-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les avis des organismes consultés par Monsieur le préfet de la Savoie ;

Vu la décision du 22 juillet 2024 du tribunal administratif de Grenoble, désignant M. Ange SARTORI en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 portant ouverture d'enquête publique du 21 octobre 2024 au 8 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2024, qui donne un avis favorable au projet de Z.A.P. mis à l'enquête publique assortie de la recommandation suivante :

« Il serait d'intérêt que la commune s'interroge sur l'avis de la Chambre d'Agriculture qui considère qu'à Viviers du lac, le périmètre Z.A.P. proposé s'inscrit sur un secteur agricole fonctionnel avec des bâtiments agricoles mais qui n'est pas vraiment sujet à la pression foncière.

La Chambre est réservée sur cette proposition qui devrait intégrer, pour protéger à long terme le potentiel productif de la commune, les terres de meilleure valeur agronomique plus proche de l'urbanisation. Par exemple de part et d'autre du Chemin du Mont Hymette (lieux-dits Les Biez/Le Grand Coriez), lieux-dits les Rousses/Boissy jusqu'au golf et le long de la R.D. n°991 lieudit sous l'Etraz ».

Considérant que l'intégration de ces dites parcelles n'a pas été soumise à l'avis du public lors de l'enquête publique du 21 octobre 2024 au 8 novembre 2024 et qu'il n'est pas pertinent en ce sens, d'étendre la Z.A.P.

Considérant que l'avis de la Chambre d'Agriculture porte sur des terres situées dans le périmètre de la déviation du centre bourg de la commune de Viviers du Lac,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne portent aucune autre demande de modification du projet présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à la création d'une Zone Agricole Protégée selon un périmètre conforme au périmètre initial soumis à l'enquête publique,
- **SOLLICITE** Monsieur le préfet pour créer cette Zone Agricole Protégée par arrêté préfectoral,
- **S'ENGAGE** à annexer l'arrêté préfectoral de création au P.L.U. intercommunal, en sa qualité de servitude d'utilité publique.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 31 mars 2025

2. Délibération D2025_009

Bibliothèque municipale : prise en charge des frais de déplacement des bénévoles

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque, bien que gérée par un agent communal, et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale...

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables au fonctionnaire territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement, par la commune, des frais de déplacements engagés par les bénévoles de la bibliothèque municipale, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables au fonctionnaire territoriaux.
- **DONNE** délégation à Monsieur le maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles (liste au 31 mars 2025 annexée à la présente délibération).

3. Délibération 2025_010

SDIS 73 : convention de surveillance des plages 2025

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que chaque année une convention tripartite relative à la surveillance des baignades est conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (S.D.I.S. 73) et Grand Lac afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade autorisée sur la Plage des Mottets.

Cette année la plage ouvrira du samedi 28 juin 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus.

Cette convention définit le rôle et les obligations du SDIS, de la commune et de Grand Lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention relative à la surveillance des baignades pour l'année 2025.

4. Délibération D2025_011

Cession d'un délaissé de voirie : route des Essarts

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du maire n° 2024-003 P portant constat de limite de la voie publique nommée « route des Essarts » au droit de la propriété riveraine et la délimitation entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section A n°2769, n° 847 et n° 2768 ;

Considérant qu'il en résulte une erreur de tracé de la voie publique nommée « route des Essarts » à régulariser ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 31 mars 2025

Considérant que cette portion de voirie, actuellement non cadastrée, n'est pas affectée à un usage public, à un bien ou un service public,

Considérant que ladite portion de chemin, actuellement non cadastrée, constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique,

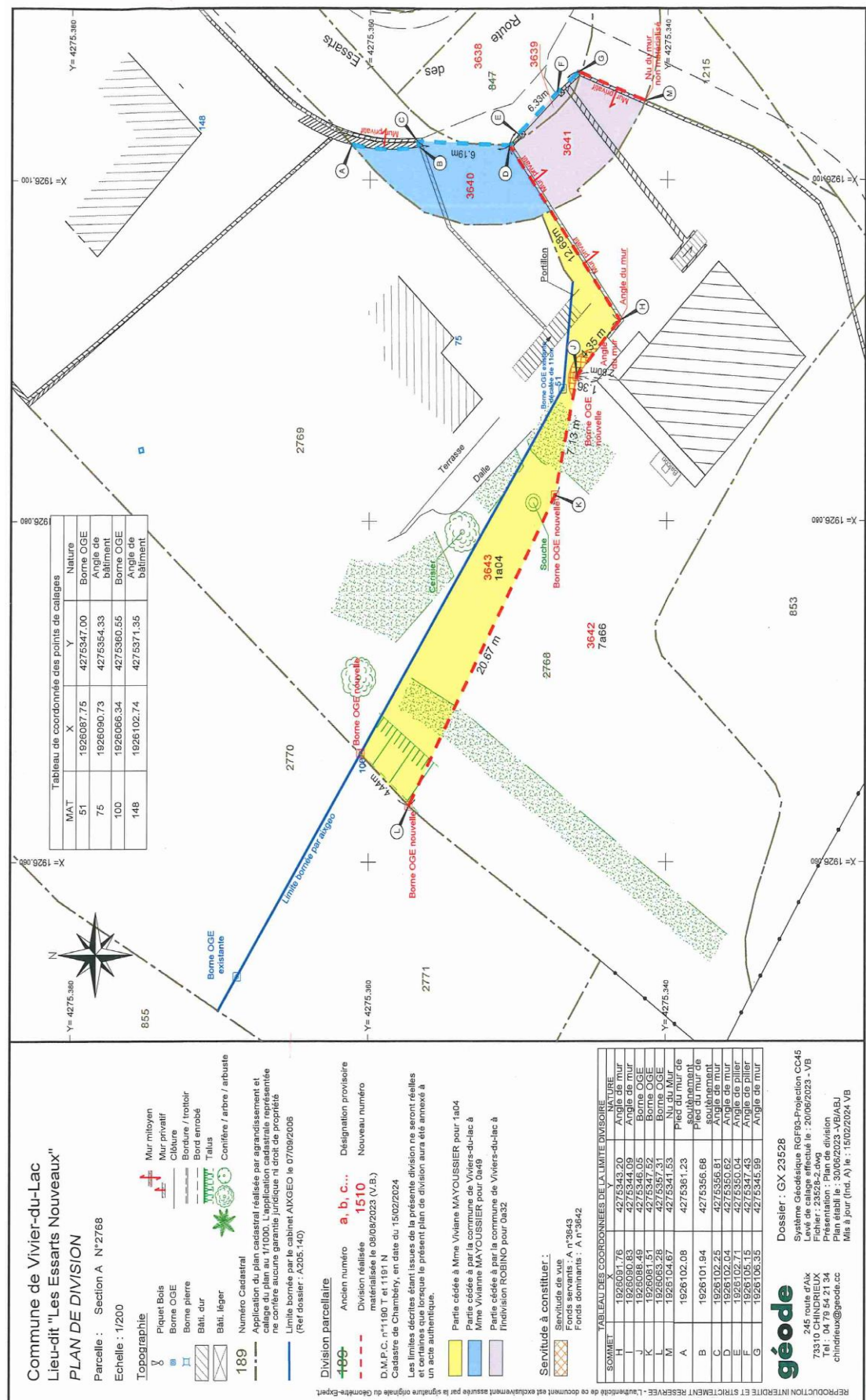
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle des parcelles actuellement non cadastrée constituant le tracé de la route des Essarts d'une superficie de 32 m² et de 49 m² identifiées sur le plan de division établi par le cabinet Géode annexé à la présente délibération,
- **PREND** acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- **PROCEDE** au déclassement du domaine public de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division et à son intégration dans le domaine privé communal,
- **ACCEPTE** la cession des parcelles, identifiées au plan de division établis par le cabinet Géode au profit de :
 - o Parcelle section A n° 3641 d'une superficie de 32 m² : Société TEAM GT IMMO (conformément à l'acte établi par la SCP DEVRED, SIX-DERLIAN & BRUNET),
 - o Parcelle section A n° 3640 d'une superficie de 49 m² : Madame Viviane MAYOUSSIER,
- **FIXE** le prix de cession à 100 € du m² selon avis du Domaine en date du 31 janvier 2025,
- **PRECISE** que les frais d'acte et les éventuelles servitudes seront supportés par les acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 31 mars 2025



REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 31 mars 2025

5. Délibération D2025_012
Déplacement de la salle des mariages

Vu le Code civil, notamment les articles 74 et 75 ;

Vu l'instruction générale de l'état civil ;

Vu le courrier adressé à Monsieur le Procureur de la république ;

Considérant que certains témoins de mariage peuvent présenter des difficultés de locomotion pour accéder à la salle des mariages ;

Considérant qu'un trop grand nombre de convives peuvent participer à la cérémonie ;

Considérant les travaux visant à améliorer la performance énergétique de la mairie inscrits au budget général 2025 ;

Monsieur le maire propose que soit déplacé dans la salle de motricité du groupe scolaire les mariages tout en garantissant le caractère solennel, public et républicain des cérémonies.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Sous réserve d'accord préalable et formel de Monsieur le Procureur de la république,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer automatiquement la salle des mariages à la salle de motricité du groupe scolaire considérant la mobilité réduite des participants et/ou le trop grand nombre des convives,
- **AFFECTE** la salle de motricité du groupe scolaire comme lieu de célébration des mariages durant la durée des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la mairie.

6. Délibération D2025_013
Dénomination d'une voie

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

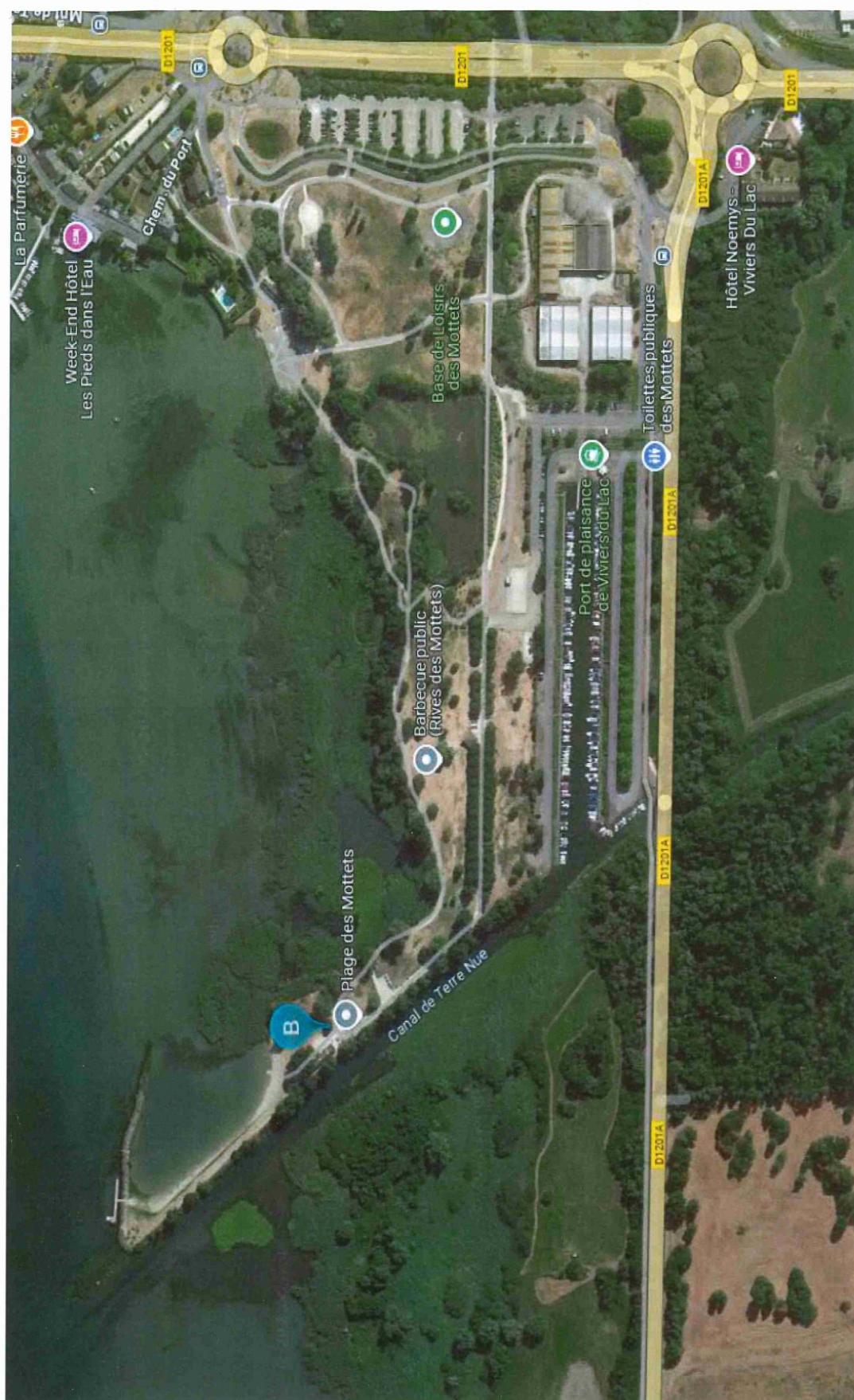
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant la demande du service DSI de Grand Lac d'obtenir un certificat d'adressage afin d'installer une connexion internet pour la billetterie de la plage des Mottets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** « allée de la plage » le chemin reliant la R.D. n°1201 à la plage des Mottets (plan annexé à la présente délibération).

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 31 mars 2025



REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 31 mars 2025

7. Délibération D2025_014

CDGFPT73 – mandatement afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »

Le maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la *collectivité/l'établissement* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie à cet effet.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 31 mars 2025

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- **S'ENGAGE** à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **PREND** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

8. Délibération D2025_015

CDGFPT – convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;

veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL **du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac** **Séance du 31 mars 2025**

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, après sollicitation de la commune, propose une mise à disposition d'un conseiller de prévention.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'assistance telle que proposée par le C.D.G.F.P.T. 73.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Arrivée de Madame Delphine LAPLANCHE à 20 heures.

9. Délibération D2025_016

CDGFPT73 – avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 8 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique,

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 31 mars 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

10. Délibération D2025_017

Budget général : approbation du compte de gestion 2024

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

11. Délibération D2025_018

Budget annexe lotissement « Les Rousses » : approbation du compte de gestion 2024

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 31 mars 2025

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

12. Délibération D2025_019

Budget général : validation du compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Christophe CHEVALLIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Robert AGUETTAZ, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Christophe CHEVALLIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur Christophe CHEVALLIER présente au Conseil le détail du compte administratif du budget communal de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, tel que :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 424 647,07 €
Recettes	1 696 290,80 €
Résultat de l'exercice	+ 271 643,73 €
Excédent reporté de 2023	781 815,01 €
Résultat de clôture 2024	+ 1 053 458,74 €

Section d'investissement :

Dépenses	916 067,39 €
Recettes	1 220 315,81 €
Résultat de l'exercice	304 248,42 €
Excédent reporté de 2023	129 478,76 €
Résultat de clôture 2024	433 727,18 €

Restes à réaliser 2024 (montant des travaux / subventions engagés)

Dépenses	2 086 469,43 €
Recettes	2 030 723,27 €

Sous la Présidence de Monsieur Christophe CHEVALLIER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle comme le prévoit la loi, **le Compte Administratif 2024 du budget communal est voté à l'unanimité.**

13. Délibération D2025_020

Budget annexe lotissement « Les Rousses » : validation du compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Christophe CHEVALLIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Robert AGUETTAZ, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Christophe CHEVALLIER pour le vote du compte administratif.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 31 mars 2025

Monsieur Christophe CHEVALLIER présente au Conseil le détail du compte administratif du budget annexe « Lotissement Les Rousses » de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, tel que :

Section de fonctionnement :

Dépenses		3 535,00 €
Recettes		3 535,00 €
Résultat de l'exercice	+	0,00 €
Excédent reporté de 2022		Néant
Résultat de clôture 2023	+	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses		3 535,00 €
Recettes		1 710,00 €
Résultat de l'exercice	-	1 825,00 €
Excédent reporté de 2023		21 125,00 €
Résultat de clôture 2024		19 300,00 €

Sous la Présidence de Monsieur Christophe CHEVALLIER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle comme le prévoit la loi, **le Compte Administratif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Rousses » est voté à l'unanimité**

14. Délibération D2025_021

Budget général : affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement : 1 053 458,74 €
Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement : 433 727,18 €
Les restes à réaliser (déficit) s'élèvent à : 55.746,16 €

Il n'est pas constaté de besoin net en section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant les résultats cumulés au 31 décembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents aux sections correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'affectation des résultats du budget communal 2024 :
En section de fonctionnement R 002 + 1 053 458,74 €
En section d'investissement R 001 + 433 727,18 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 31 mars 2025

15. Délibération D2025_022

Budget annexes lotissement « Les Rousses » : affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution de la section de fonctionnement : 0,00 €
- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement : 19 300,00 €
- Les restes à réaliser s'élèvent à : 0.00 €

Il n'est pas constaté de besoin net en section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant les résultats cumulés au 31 décembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents aux sections correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'affectation des résultats du budget communal 2024 :
En section d'investissement R 001 + 19 300,00 €

16. Délibération D2025_023

Fiscalité : taux communaux 2025

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le programme d'investissement prévisionnel, Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, propose au conseil municipal de ne pas augmenter la fiscalité locale au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2025 les taux d'imposition directs locaux suivants :
 - ✓ Taxe d'habitation : 9.11 %
 - ✓ Taxe sur le foncier bâti : 28,85 %
 - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 69,11 %

17. Délibération D2025_024

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1,3 M€ auprès de la caisse des dépôts pour le financement de l'extension du restaurant, de la garderie scolaire et de la création de 2 salles de classe

Monsieur Christophe CHEVALLIER, adjoint au maire délégué aux finances, rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'extension du restaurant et de la garderie scolaire ainsi que la création de deux salles de classe, il est nécessaire de

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 31 mars 2025

recourir à un emprunt d'un montant de 1.300.000,00 €.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques des offres de prêts proposées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse des dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant de 1.300.000 € (dossier n°U149033) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Sociale,
 - Montant : 1.300.000 euros,
 - Durée d'amortissement du prêt : 25 ans,
 - Périodicité des échéances : trimestrielle,
 - Index : livret A,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 % (taux de marge),
 - Amortissement : prioritaire,
 - Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation,
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
 - Typologie Gissler : 1A ,
 - Commission d'instruction : 0.06 % du montant du prêt
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la (ou les) demande(s) de réalisation de fonds.

18. Délibération D2025_025 Budget général 2025

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2025, lequel, compte tenu de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et du programme retenu pour les opérations d'investissement, a été élaboré en retenant comme hypothèse aucune augmentation des taux d'imposition et un nouvel emprunt pour le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2025 qui se résume ainsi :
 - ✓ Recettes et dépenses de fonctionnement : 2.685.458,74 €
 - ✓ Recettes et dépenses d'investissement : 5.633.400,00 €

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 31 mars 2025**

19. Délibération D2025_026

Budget annexe 2025 lotissement « Les Rousses »

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2024 du budget annexe dit lotissement « Les Rousses ».

Compte tenu des dépenses à engager pour les travaux d'aménagement de l'accès au lotissement celui-ci prévoit une avance remboursable du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget annexe lotissement « Les Rousses » de l'exercice 2025 qui se résume ainsi :
 - ✓ Recettes et dépenses de fonctionnement : 1.572.840,00 €
 - ✓ Recettes et dépenses d'investissement : 1.572.835,00 €

Questions / Informations diverses :

- Prochain conseil municipal : 5 mai 2025

Séance du 31 mars 2025 : 19 délibérations numérotées D2025_008 à D2025_026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La séance est levée à 21h45

Délibérations D2025_008 à D2025_026

Exécutoire le 04/04/2025

Visa Préfecture le 04/04/2025

Affichage le 04/04/2025

Suivent les signatures

**Le secrétaire de séance,
Stéphane ANDREYS**

**Le Maire,
Robert AGUETTAZ**

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 31 mars 2025

Elus en exercice : **17** Présents : **13** Absent(s) : **4** Représenté(s) : **2** Votants : **15**

AGUETTAZ Robert		
ANDREYS Stéphane		
ANDUGAR Sandrine		
BELLOT Julien		Absent avec pouvoir à Mme Myriam MONANGE
CARON Bernard		
CHEVALLIER Christophe		
GINET Jane		
GRENARD Michel		
LAPLANCHE Delphine		
MARTINEZ Nathalie		
MERLIER Séverine		
MONANGE Myriam		
PLUCHE Christian		ABSENT
ROBERT Alain		Absent avec pouvoir à M. Christophe CHEVALLIER
SCAPOLAN Martine		
SPIRITO Marianne		ABSENTE
THUILLIER Marlène		